



Rapport d'activité

Année **2013**

Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

JUIN 2014



Ce rapport a été délibéré lors de la commission plénière du 26 juin 2014 qui s'est tenue à la Cour des comptes. Le Premier président de la Cour a tenu à saluer le travail de la commission dans les termes suivants :

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux, directeurs d'administration, présidents et directeurs généraux d'établissements publics, Mesdames Messieurs,

En vous accueillant à nouveau rue Cambon, je tiens à vous dire, comme l'an passé, ma satisfaction de constater l'importance du travail accompli par votre commission dans la voie tracée par le rapport de la Cour, qui en avait en 1997, suscité la création. Mais je trouve surtout particulièrement satisfaisant qu'après avoir souligné dans votre dernier rapport l'importance de la tâche qui restait à accomplir, vous en ayez tiré les conclusions en proposant dans ce dernier rapport, d'infléchir votre démarche.

Plutôt que de prétendre laisser au seul secrétariat de la commission le soin de dresser le détail du récolement et de ses suites dans son rapport annuel, vous proposez d'aider les déposants et les dépositaires à s'en donner les moyens, en élaborant chaque année une synthèse à jour de leurs dépôts. Responsabiliser les uns et les autres, organiser la confrontation entre déposants et dépositaires, c'est évidemment la voie de la sagesse. Celle en tout cas qui doit permettre de surmonter les écarts que relevait votre rapport l'an passé. Et la Cour a deux raisons, au moins, de vous y encourager.

La première c'est qu'elle a expérimenté la procédure. En coopération avec les déposants et avec votre aide, nous avons élaboré le schéma de synthèse qui permet d'avoir une vision raisonnée et précise de l'état actuel des dépôts au terme du récolement et de ses suites que vous appelez le «post-récolement». Je crois même qu'avec le ministère des Outre-Mer (grâce aux efforts du secrétariat général du Ministère de l'Intérieur), nous sommes les premiers à valider la démarche, en reconnaissant les disparitions (dont certaines s'expliquent par les aléas de l'histoire) mais dont d'autres justifient des dépôts de plaintes. Et il n'est pas illogique que la Cour s'applique d'abord à elle-même des disciplines qu'elle recommande aux autres...

La deuxième raison qui me conduit à encourager votre entreprise, c'est celle que la Cour met en œuvre, cette année, dans le cadre de sa mission de certification des comptes de l'Etat. Elle s'attache en effet à assurer à la prise en compte au bilan de l'Etat, selon les normes comptables, de l'ensemble du patrimoine mobilier, qu'il s'agisse des biens mobiliers usuels (norme 6) ou des biens mobiliers historiques et culturels (norme 17). Vos échanges avec les déposants et les dépositaires sont l'occasion, et parfois la première pour les uns et les autres, de prendre conscience de cette nécessaire discipline bien au-delà des seuls dépôts. Là encore, la Cour, avec votre concours, s'est mise en situation d'aller dans cette voie, en même temps qu'elle la prescrit pour l'ensemble de l'Etat et de ses établissements.

La Cour enregistre avec satisfaction l'engagement, à votre initiative, du Secrétariat général du Gouvernement et de plusieurs ministères. Elle est attentive, depuis plusieurs années, aux efforts de l'Elysée. Elle salue également la démarche d'information des représentants de l'Etat qui, sur l'ensemble du territoire et à l'étranger, n'ont pas toujours clairement conscience qu'ils sont les premiers garants des dépôts appartenant à l'Etat, et pas seulement dans leurs résidences et leurs services.

Il reste enfin à tirer de vos travaux toutes les leçons utiles. D'abord en veillant à réduire le coût du récolement par une sage coordination des missions et un rigoureux ciblage fondé sur une analyse lucide des risques. Mais de même conviendra-t-il que les déposants et les dépositaires s'interrogent, sur la politique des dépôts elle-même.

J'évoquais l'an passé la possibilité pour la Cour d'évoquer plus systématiquement le sujet à l'occasion de ses contrôles. La diffusion de vos travaux au sein de la juridiction, et peut-être au-delà, y contribuera j'en suis sûr.

Mais aujourd'hui, je vous souhaite des débats utiles et je vous fais pleinement confiance, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour porter avec toute la rigueur nécessaire la mission qui vous a été confiée sur la recommandation de la Cour.

o

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

Créée par le décret n°96-750 du 20 août 1996
et modifiée par le décret n°2007-956 du 15 mai 2007,
dispositions désormais remplacées par les articles D113-27 à D113-30
du code du patrimoine

Seizième RAPPORT D'ACTIVITÉ pour l'année 2013

Etat du récolement des dépôts d'œuvres d'art et de ses suites

- **élaboré** par le secrétariat de la commission à partir des contributions et synthèses :
 - transmises par les déposants (principalement Service des musées de France, Centre national des arts plastiques, Mobilier national, Cité de la céramique-Sèvres et Limoges, Musée national d'art moderne),
 - préparées avec plusieurs grands dépositaires (et en premier lieu les services du Premier Ministre, la Cour des comptes et le ministère de la Culture),
 - mises au point sur une base géographique, notamment dans le cas de l'Auvergne, de la Franche-Comté, du département des Vosges, de la ville de Strasbourg et de Rome.
- **délibéré** à la commission plénière du 26 juin 2014.

Code général de la propriété des personnes publiques (partie législative)

Article L1

Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

Article L2

Le présent code s'applique également aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux autres personnes publiques dans les conditions fixées par les textes qui les régissent.

Article L2112-1

Sans préjudice des dispositions applicables en matière de protection des biens culturels, font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, **notamment** : 1°, 2° et 3° (documents et archives) [...],

4° Les découvertes de caractère mobilier devenues ou demeurées propriété publique en application du chapitre 3 du titre II et du chapitre 1er du titre III du livre V du code du patrimoine ;

5° Les biens culturels maritimes de nature mobilière au sens du chapitre 2 du titre III du livre V du code du patrimoine ;

6° Les objets mobiliers classés ou inscrits au titre du chapitre 2 du titre II du livre VI du code du patrimoine ou situés dans un immeuble classé ou inscrit et concourant à la présentation au public de parties classées ou inscrites dudit immeuble ;

7° Les objets mobiliers autres que ceux mentionnés au 6° ci-dessus, présentant un intérêt historique ou artistique, devenus ou demeurés propriété publique en application de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

8° Les **collections des musées** ;

9° Les œuvres et objets d'art contemporain acquis par le Centre national des arts plastiques ainsi que les collections d'œuvres et objets d'art inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain dont le centre reçoit la garde ;

10° Les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques ;

11° Les **collections publiques relevant du Mobilier national** et de la **Manufacture nationale de Sèvres**.

Code du patrimoine (partie réglementaire)

Chapitre prêts et dépôts ; Sous-section 2 : commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

Article D113-27

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre chargé de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art.

Les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission. Celle-ci peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels.

La commission reçoit communication de tout constat de perte établi par les institutions déposantes.

Elle est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.

Elle veille à la mise en œuvre du récolement prévu par l'article L451-9 et prend en compte ses résultats.

Elle remet au ministre chargé de la culture un rapport annuel d'activité.

Elle peut proposer son soutien technique aux activités de récolement des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'Etat et relevant d'autres départements ministériels que ceux mentionnés au deuxième alinéa.

Article D113-28

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art est composée ainsi qu'il suit :

1° Un magistrat de la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes, président ;

2° Dix représentants du ministère chargé de la culture :

a) Le chef de l'inspection générale des affaires culturelles ;

b) Le secrétaire général ;

c) Le directeur général des patrimoines ;

d) Le responsable du service des musées de France à la direction générale des patrimoines ;

e) Le directeur général de la création artistique ;

f) L'administrateur général du Mobilier national ;

g) Le président du Centre des monuments nationaux ;

h) Le directeur du Fonds national d'art contemporain ;

i) Le directeur du Musée national d'art moderne-centre de création industrielle du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

j) Le directeur général des Arts décoratifs ;

3° Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères ;

4° Le secrétaire général du ministère de la justice ;

5° Le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;

6° Le secrétaire général du ministère chargé du budget ;

7° Le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense ;

8° Le secrétaire général du ministère chargé de l'éducation.

Les membres de la commission autres que le président peuvent se faire représenter.

Article D113-29

Lorsque la commission examine des questions concernant un département ministériel qui n'est pas représenté en son sein, elle invite un représentant du ministre intéressé. Ce représentant siège avec voix délibérative.

Le président de la commission peut autoriser des experts à siéger avec voix consultative.

**Liste des membres de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art
(CRDOA)**

au 26 juin 2014

Membres de la Commission

(au titre des articles D113-28 et D113-29 du code du patrimoine et en tenant compte, en outre, du décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 portant création de l'Établissement Cité de la céramique - Sèvres et Limoges)

Jacques SALLOIS, président de la CRDOA

Philippe PRESCHEZ, secrétaire général de la CRDOA

Ministère de la culture et de la communication

Ann-José ARLOT, chef de l'inspection générale des affaires culturelles ou son représentant

Jean-François COLLIN, secrétaire général ou son représentant

Vincent BERJOT, directeur général des patrimoines ou son représentant

Marie-Christine LABOURDETTE, directrice chargée des musées de France ou son représentant

Bernard BLISTENE, directeur du musée national d'art moderne ou son représentant

David CAMEO, directeur général des Arts décoratifs ou son représentant

Philippe BELAVAL, président du Centre des monuments nationaux ou son représentant

Michel ORIER, directeur général de la création artistique ou son représentant

Bernard SCHOTTER, administrateur général du Mobilier national ou son représentant

Richard LAGRANGE, directeur du Centre national des arts plastiques ou son représentant

Romane SARFATI, directrice générale de l'établissement Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ou son représentant

Ministère des affaires étrangères

Pierre SELLAL, secrétaire général ou son représentant

Ministère de la justice

Eric LUCAS, secrétaire général ou son représentant

Ministères de l'intérieur et des outre-mer

Michel LALANDE, secrétaire général ou son représentant

Ministères de l'économie et des finances

Laurent de JEKHOVSKY, secrétaire général ou son représentant

Ministère de la défense

Jean-Paul BODIN, secrétaire général ou son représentant

Ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Frédéric GUIN, secrétaire général ou son représentant

Responsables des services de Police, de Gendarmerie et des douanes invités aux réunions plénières de la commission

Colonel Stéphane GAUFFENY, chef de l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels, OCBC

Lieutenant-colonel Patrick PERROT, chef de la division des opérations judiciaires, OVNAAB-STRJD

Agnès ZANARDI, chef de la brigade de répression du banditisme, BRB

Jean-Paul GARCIA, directeur interrégional de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières

SOMMAIRE

Introduction

1. Les déposants et la commission ne sont pas encore en mesure de garantir un récolement exhaustif et rigoureux des dépôts et une exploitation systématique de ses suites

A. L'échéance du récolement des dépôts des musées de l'Etat, fixée par la loi, s'avère incompatible avec l'ampleur de la tâche et les moyens mis en œuvre

B. Bien qu'ils soient peu nombreux, les dépôts du Centre des Monuments nationaux n'ont pas encore pu être entièrement récolés

C. L'achèvement du récolement des dépôts du Centre National des Arts Plastiques et l'examen des œuvres non vues exigeront encore plusieurs années

D. Le Mobilier national assure en principe un récolement quinquennal mais fait face à des mouvements incessants

E. L'achèvement du récolement des dépôts de la manufacture de Sèvres, engagé tardivement, n'est pas envisageable avant 2020 au mieux et l'exploitation de ses suites se poursuivra bien au-delà

2. La plupart des dépositaires n'ont pas encore les moyens d'assurer, en coopération avec les déposants, une gestion rigoureuse des dépôts qu'ils reçoivent et de suivre le traitement des disparitions

A. Plusieurs grands dépositaires ont engagé des efforts importants pour assurer le suivi des dépôts dont ils bénéficient

B. Le suivi du récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État, dispersés sur l'ensemble du territoire et à l'étranger, implique une démarche «géographique» en cours de mise en œuvre

3. La mise en place, en cours, d'un réseau de bases de gestion communicantes est la condition d'une gestion efficace, économe et durable du récolement des dépôts et, plus largement, du patrimoine public mobilier

Conclusion générale

Introduction

Le rapport de l'an passé intégrait de manière très détaillée -en plus de quatre-vingts pages- les contributions des déposants et des dépositaires. Il constatait qu'en dépit des efforts de la commission créée en 1996 et de ceux, inégaux, des déposants et des dépositaires, le récolement de l'ensemble des dépôts d'œuvres d'art de l'État était loin d'être achevé. Au-delà du récolement lui-même, il soulignait que l'exploitation de ses suites exigerait encore de plus longs délais. Il relevait enfin, d'une part, l'ampleur des disparitions et, d'autre part, les écarts entre les inventaires des dépositaires et le résultat des récolements conduits par les déposants.

La répétition d'un tel effort est au-dessus des moyens du secrétariat de la commission, majoritairement accaparé par le seul traitement des rapports de mission et des délibérations sur leurs suites. En tout état de cause, la commission n'a pas vocation à se substituer aux déposants et aux dépositaires pour rendre compte du détail du récolement et de ses suites pour chacun d'entre eux.

Le présent rapport, beaucoup plus bref et synthétique, constatant qu'il est irréaliste de prétendre présenter, dans un avenir proche, un bilan global et définitif du récolement et de ses suites, rend compte des efforts engagés pour assurer une meilleure maîtrise de sa gestion. Il met l'accent sur la priorité accordée à l'élaboration de trois catégories de documents de synthèse susceptibles de fournir à chaque autorité responsable concernée les moyens d'un suivi efficace de la démarche de récolement et d'exploitation de ses suites.

Les premiers de ces documents sont présentés par les institutions déposantes qui ont été en mesure de les élaborer en liaison avec le secrétariat de la commission : Service des musées de France, Centre national des arts plastiques, Mobilier national, Manufacture de Sèvres et Ministère de la Défense.

De même, afin d'aider les principaux dépositaires à mieux maîtriser les dépôts dont ils bénéficient, dans le cadre souvent trop lâche de la gestion de leur patrimoine mobilier, la commission s'est attachée à élaborer avec eux des documents de synthèse et de suivi destinés à garantir la cohérence et la pérennité de leur information en dépit du renouvellement régulier de leurs équipes. Mis au point avec le Secrétariat Général du Gouvernement, le document cadre a été appliqué ensuite à la Cour des comptes et au ministère de la Culture. Il a suscité des contributions très positives du secrétariat général du ministère de l'Intérieur (sur le ministère des Outre-mer dont il assure la gestion), du ministère des affaires étrangères, de loin le principal bénéficiaire de la politique de dépôts, ainsi que du ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Le précédent rapport rendait compte du travail engagé sur les quatre départements de la région Auvergne. Cette démarche « géographique » s'est étendue à la région Franche-Comté. Elle aboutit cette année à des synthèses sur le département des Vosges et la ville de Strasbourg. Ces synthèses, en cours d'élaboration pour d'autres villes et départements, ont vocation à s'étendre, au cours des prochaines années, à l'ensemble du territoire avec le concours des directions régionales des affaires culturelles, des préfets et des collectivités locales et, à l'étranger, aux principaux pays ou villes bénéficiaires en commençant, cette année par les dépôts de l'État français à Rome et aux États-Unis.

Dans une dernière partie, le rapport insiste sur l'importance décisive de la mise en place de bases de gestion informatiques des collections.

Résumé du rapport d'activité du secrétariat de la commission présenté à la commission plénière réunie le 19 décembre 2013

I. Nombre de rapports de mission des déposants enregistrés et envoyés en 2013

En 2013, le secrétariat de la commission a enregistré 132 rapports de missions effectués par les déposants : 113 concernaient des récolements en régions (91 pour le Centre national des Arts plastiques dont 46 pour les petites communes en région Auvergne) ; 19 traitaient des dépôts dans les administrations à Paris et à l'étranger. Elle a envoyé 313 rapports dont 18 en administration centrale et à l'étranger soit un nombre sensiblement supérieur à celui des rapports enregistrés l'année précédente. Pour simplifier encore des procédures, depuis la mi-septembre 2013, ces rapports de mission sont envoyés directement aux dépositaires par les déposants qui, à l'inverse de la commission, ne sont pas conduits à faire un point d'ensemble de la situation des dépôts.

II. Délibérations de la commission

La commission ne délibère que sur les rapports qui, au terme des échanges avec les dépositaires, aboutissent à la constatation de disparitions. Elle constate à cet égard que les recherches engagées par un nombre croissant de dépositaires, notamment en région, ont permis de retrouver 78 œuvres (dont 45 en administration centrale, 32 en région et une à l'étranger). Elle en donne acte aux responsables. Au cours de l'année 2013, le groupe de travail dénommé «groupe de pilotage» a tenu six séances afin de préparer les décisions des deux commissions plénières. L'une des séances, en octobre, a été consacrée à l'étude des dépôts d'œuvres d'art dans les services du Premier ministre. Au cours de ses délibérations, le groupe propose à la commission le dépôt de plaintes ou l'émission de titres de perception. En 2013, la commission a ainsi formulé 172 propositions de dépôt de plainte (80 pour le SMF, 86 pour le CNAP, 6 pour le MN). Au cours de la même période une seule proposition d'émission de titre de perception a été proposée pour un montant de 1 500 euros, à l'encontre des services du Premier ministre, pour un obélisque en biscuit de Sèvres déposé par le Mobilier national. Mais il convient de préciser que cinq titres d'un montant global de 73 000 euros pour le CNAP et de 26 500 euros pour la manufacture de Sèvres, émis à la suite de propositions antérieures à l'encontre du ministère des affaires étrangères, ont été recouverts. Un autre titre d'un montant de 12 000 euros, émis à l'encontre de l'Institut national des invalides, par le musée de l'armée, a été également payé en 2013.

III. Nombre de courriers de suite des délibérations

En ce qui concerne les œuvres qui restent «non vues» en dépit des recherches, les 77 courriers de suite de délibérations envoyés en région, sont plus nombreux qu'en 2012 (70 courriers) et plus complexes en raison de la systématisation des dépôts de plainte concernant les disparitions de portraits souverains relevant du Centre national des arts plastiques (43 % des courriers). Ils sont aussi plus concentrés. Ainsi, plus de la moitié de ces courriers a été adressée aux dépositaires du département des Vosges et des régions Auvergne et Franche-Comté, qui font l'objet d'études systématiques.

IV. Bilan global des travaux

Au total, depuis sa création, la commission a recensé 214 952 œuvres et 92 lots et examiné :

- 45 345 œuvres et 29 lots qui ont été localisés et qui n'ont pas fait l'objet de délibération,
- 100 826 œuvres et 54 lots non localisés qui ont fait l'objet de délibération parmi lesquels :
 - 33 542 œuvres et 39 lots ont donné lieu à des constats d'échec des recherches,
 - 1 031 œuvres (dont 45 ont été ensuite retrouvées) ont fait l'objet de propositions de plaintes.

En outre, 81 œuvres ont suscité des propositions d'émission de titres de perception pour un montant global de 515 887 € dont 293 850 € ont été versés.

V. Evolution du nombre des agents chargés de récolement mis à la disposition des déposants

La commission répartit les vingt-cinq postes de chargés d'étude, attribués en 1997 par le ministère de la Culture, entre les établissements, en fonction de l'évolution des chantiers de récolement. Ces postes pourvus se répartissent au 31 décembre 2013 entre la Direction générale des patrimoines (douze dont six pour le Louvre) et la Direction générale de la création artistique (neuf dont six pour le Centre national des arts plastiques). La gestion de ces effectifs s'efforce de privilégier le Centre national des arts plastiques et la manufacture de Sèvres où les opérations de récolement restent encore très lourdes au regard de celles des musées qui étaient censés achever les leurs en 2014.

1 - Les déposants et la commission ne sont pas encore en mesure de garantir un récolement exhaustif et rigoureux des dépôts et une exploitation systématique de ses suites

A l'inverse du rapport précédent qui comportait des développements détaillés sur l'état du récolement pour chacun des déposants, celui de cette année se borne à en retenir les traits essentiels. En revanche, il évoque pour chacun d'entre eux les suites que les déposants et la commission sont en mesure d'en tirer.

A. L'échéance du récolement des dépôts des musées de l'Etat, fixée par la loi, s'avère incompatible avec l'ampleur de la tâche et les moyens mis en œuvre¹

Pour les musées de l'Etat relevant du Service des musées de France (SMF), la part moyenne de leurs dépôts est relativement modeste au regard du volume total de leurs collections (moins de 6%) et varie surtout très sensiblement d'un musée à l'autre et au sein même de chacun d'entre eux selon la nature des collections.

En dépit des perspectives optimistes et volontaristes affichées par le SMF, la commission constatait l'an passé que le terme du 13 juin 2014 fixé, en application de la « loi musées » de 2002, par une circulaire du 27 juillet 2006, pour l'achèvement du récolement dit « décennal » de l'ensemble des collections des musées de France, ne pourrait, à l'évidence, pas être tenu, même dans le cas des musées de France de l'Etat qui relèvent du Service des musées de France. S'agissant de cette catégorie de musées d'Etat, le total cumulé des œuvres déposées récolées depuis 1996 jusqu'à la fin de l'année 2013 s'élève à **114 176 œuvres et 107 lots** et le total des œuvres restant à récoler s'élève à **24 725 œuvres et 5 lots (soit 18,3% du volume des dépôts)**. Près de la moitié de ces dépôts restant à récoler sont des œuvres déposées entre musées d'Etat sous tutelle administrative du SMF. On doit noter par ailleurs que dans le total de 24 725 œuvres restant à récoler, 7 000 incombent au seul musée Guimet.

Le récolement des dépôts, comme celui des collections, n'est possible que s'il se fonde sur des inventaires fiables. Or les registres succinctement tenus sur papier, souvent anciens, se sont souvent révélés insuffisants. Conscient de la situation, le SMF a lancé un vaste chantier de recensement complet des inventaires passés et, avec l'aide de la commission, engagé leur numérisation. En raison du long travail nécessaire à la résorption de ces défaillances, les dépôts ne sont que depuis peu précisément dénombrés et non plus évalués au millier près. Ce dénombrement continue cependant d'évoluer marginalement au fil des récolements eux-mêmes. Les musées se sont certes équipés très tôt de bases de données documentaires des œuvres. Ces bases évoluent, au cours de la dernière période, vers une mise en ligne systématique des collections, pour une meilleure préparation des expositions et publications, pour un suivi plus performant des œuvres et une prise en compte du récolement et du post-récolement (avec notamment des notices permettant d'identifier l'œuvre et le suivi des plaintes). L'établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie a déclaré l'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un bureau des inventaires. Le musée du Louvre s'était déjà doté d'un service transversal pour le récolement des dépôts des départements des antiquités et des arts de l'Islam : il s'est étendu à tous les départements. **Cependant, les musées sont conscients que beaucoup reste à faire pour que l'alimentation des bases soit assurée rigoureusement et de manière homogène et pour qu'elles soient ainsi performantes.**

Le récolement décennal de l'ensemble des collections des musées nationaux déposants et de celles des depositaires a été engagé bien après celui des dépôts². La fiabilité du récolement de ces derniers reste incertaine car des œuvres peuvent encore être retrouvées chez les premiers comme chez les seconds. Or, le récolement décennal des collections des musées nationaux déposants reste incomplet à l'échéance prévue de juin 2014. Celui des collections des musées de France territoriaux

¹ La synthèse détaillée est annexée à ce rapport.

² Loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ; arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement ; circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France (alors que le récolement général des dépôts a commencé, quant à lui, dès la création de la commission de récolement en 1996).

dépositaires³, fort inégal, dépasse à peine une moyenne de 15% à la fin 2013. Il faut cependant souligner que le délai de dix ans fixé par le Parlement n'a pas fait l'objet d'une étude préalable de la tâche à accomplir ni des moyens à y consacrer. Il n'est pas surprenant dans ces conditions qu'il ait été difficile à respecter.

La question de la fixation d'un nouveau terme d'achèvement du récolement des dépôts, tenant compte lucidement des efforts à faire en fonction des moyens mobilisables, est donc posée. S'agissant du récolement des seuls dépôts, il serait, en tout état de cause, peu efficace d'engager un nouveau cycle de récolement chez des dépositaires dont le récolement des collections est inachevé et son exploitation incomplète. Il convient surtout de rappeler clairement que **le récolement est une obligation permanente** à distinguer de l'obligation, elle aussi nécessaire, d'un **compte-rendu formel périodique au Parlement au-delà du rapport annuel de la commission.**

Le traitement par les déposants des œuvres vues

Selon les rapports de mission, 87,4% des œuvres ont été localisées. Les musées déposants doivent régulariser ceux de ces dépôts qu'ils entendent maintenir ou exiger **le retour** de ceux qui seraient en péril ou inutiles au regard du projet scientifique du dépositaire. La commission n'est pas en mesure d'évaluer l'importance du nombre des œuvres concernées. Par ailleurs, en vertu de l'article L.451-9 du code du patrimoine qui prévoit que **les dépôts antérieurs au 7 octobre 1910 ont vocation à être transférés** aux musées des collectivités territoriales qui les acceptent, 4 123 dépôts soit seulement 3,61% des œuvres vues (114 176 œuvres + 107 lots) l'avaient été à la fin de l'année 2013. Ce montant est, à l'évidence, de très loin inférieur à la part des dépôts antérieurs à 1910. Il convient cependant de prendre en compte les nombreuses limites à la mise en œuvre de cette procédure : les dons et legs ne peuvent être transférés ; les collectivités ne répondent pas toutes aux propositions ; enfin, nombre de dossiers sont en cours de traitement.

Le traitement par la commission des œuvres non localisées

La commission ne délibère que sur le cas des œuvres non localisées (soit 12 743 œuvres + 77 lots non vus et 12,6% du total des œuvres récolées). Elle se borne à prendre acte des présomptions de destruction (2 297 œuvres et 10 lots) et des vols déclarés (124 œuvres). Pour la majorité des œuvres récolées, surtout pour les plus anciennes et les moins documentées, le SMF et la commission se résignent le plus souvent à constater l'échec des recherches. Depuis le début de ses travaux, la commission n'a ainsi proposé **des dépôts de plaintes que pour 361 œuvres** soit moins de 2,83% du total des œuvres non localisées.

Les musées relevant du SMF n'ont recouru qu'une seule fois à la procédure de l'émission d'un titre de perception, pour un montant au demeurant modeste (1 800€).

L'achèvement du récolement et de l'exploitation de ses résultats supposera, en tout état de cause, **une mobilisation plus intense de l'ensemble des personnels et singulièrement ceux des corps de la conservation.** Trop souvent encore, les travaux de récolement sont laissés aux seuls soins des régies ou des chargés de documentation mis à la disposition des musées par la commission. Certains musées ont même exprimé l'intention de suspendre leurs démarches dès lors que de telles mises à disposition viendraient à cesser. Il importe en conséquence de réaffirmer fortement qu'il s'agit là d'une mission essentielle des corps de conservation (comme le prévoit la nouvelle version du décret fixant leurs missions) et qu'elle doit l'emporter sur toutes les autres. En tout état de cause, **les postes de chargés de mission mis à la disposition des établissements ont en effet vocation à être déplacés progressivement vers les chantiers les plus lourds au-delà de ceux des musées qui auraient déjà dû être achevés.**

Les réorganisations en cours des services des collections dans plusieurs musées et l'élaboration de synthèses de suivi des dépôts témoignent cependant de la prise de conscience de ces nécessaires évolutions.

³ Suivis par l'indicateur 120 du budget de programme du ministère, alors que les musées nationaux sont suivis, quant à eux, dans le cadre du programme 175 du ministère.

Dans la ligne des travaux scientifiques conduits par le musée du Louvre à la suite du récolement des dépôts des tissus coptes issus des fouilles d'Antinoë, il importe que l'exploitation des résultats du récolement manifeste plus systématiquement son intérêt scientifique. **Il serait également souhaitable que les leçons du récolement conduisent le ministère de la culture à en tirer toutes les conséquences utiles en ce qui concerne l'évolution de la politique des dépôts elle-même.**

o

Le MNAM, qui ne s'intègre pas dans les synthèses dressées par le SMF, ne s'est engagé que tardivement dans une présentation conforme aux demandes de la commission. Le secrétariat de la commission a mis au point, à partir de ses propres informations recoupées avec celles des principaux dépositaires, un projet de synthèse sur la base duquel un échange enfin fructueux s'établit avec la présidence de l'établissement public et avec la conservation du musée. Le prochain rapport d'activité confirmera cette normalisation.

o

Le **ministère de la Défense** constate que les opérations de récolement des dépôts des musées (de l'Armée, de la Marine, de l'Air et de l'Espace essentiellement) et du service historique de la défense n'ont pas progressé aussi rapidement que prévu faute de moyens suffisants et en raison de la dispersion des dépôts restant à récoler pour les principaux déposants. Il serait utile de veiller à l'élaboration de documents de synthèse dont le suivi annuel serait simplifié.

Le récolement des dépôts des musées relevant du ministère de **l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** n'a pas pu être engagé ni même abordé. L'équipe en place auprès du secrétariat général du ministère en cause estime n'en avoir pas les moyens. Cependant, le récolement des collections des muséums d'histoire naturelle, dans le cadre explicite de la « loi musées », est largement engagé sous le pilotage d'un Département de la Direction Générale pour la Recherche et l'Innovation, celui de la culture scientifique et des relations avec la société⁴.

B. Bien qu'ils soient peu nombreux, les dépôts du Centre des Monuments nationaux n'ont pas encore pu être entièrement récolés

Gestionnaire d'un patrimoine mobilier évalué à 109 200 pièces pour 76 monuments, le CMN est beaucoup plus dépositaire (10 887 biens fin 2013) que déposant (2 839 biens culturels + 6 lots archéologiques contre 2 614 l'an passé). L'inventaire de ses dépôts évolue en fait au fil de leur récolement. Ainsi 231 dépôts anciens ont été découverts en 2013. Accaparée par d'autres chantiers, l'équipe de récolement n'a récolé que deux œuvres en 2013. A moins d'une mobilisation exceptionnelle, on voit mal comment les 400 dépôts qui restent à récoler pourront l'être en 2014. Courant 2013, le CMN a procédé à une migration de ses données sur un nouveau logiciel. Un lourd travail de mise à jour des notices d'œuvres en dépôt est en cours depuis janvier 2014.

⁴ L'état des travaux est détaillé par la synthèse sur le récolement dans les muséums parue dans *La Lettre de l'OCIM*, n° 153, de mai-juin 2014.

C. L'achèvement du récolement des dépôts du Centre National des Arts Plastiques et l'examen des œuvres non vues exigent encore plusieurs années⁵

Les dépôts du CNAP (53 117 au 1^{er} janvier 2014) représentent 56% de l'ensemble de sa collection (94 654 à la même date). En raison de leur extrême dispersion et de l'ancienneté de la majorité d'entre eux, leur récolement demandera encore de longs efforts. A la fin de l'année 2013, 37 415 œuvres, soit 70,4% des dépôts, avaient été récolés. Cependant, au rythme actuel moyen de 1 500 œuvres récolées par an, **il faudra donc, au mieux, huit années pour achever le programme.** Ce délai sera en réalité probablement plus long pour deux raisons. D'une part, les dépôts non récolés restent très importants dans les petites communes où le récolement a été confié, par circulaire ministérielle, aux conservateurs des antiquités et objets d'art dont le statut ne permet pas une mobilisation intensive. D'autre part, l'exploitation des archives ne cesse de faire apparaître de nouveaux dépôts initialement non identifiés.

Sur les 37 415 œuvres récolées, 67,2 % ont été vues (25 128 œuvres). Bon nombre d'entre elles, antérieures à 1910, ont vocation à être transférées. A la fin de l'année 2013, **3 211 œuvres soit 13% ont effectivement fait l'objet d'un transfert.**

La part des œuvres disparues représente quant à elle 32,8% (12 287 œuvres). Parmi celles-ci **640 œuvres ont été examinées cette année par la commission** : pour 554 d'entre elles (soit 86,6%), la commission s'est résignée à constater l'échec des recherches tandis que seules les 86 autres (soit 13,4%) ont fait l'objet d'une proposition de dépôt de plainte.

Au rythme actuel de l'examen des dossiers des œuvres non vues par la commission, c'est à une décennie qu'il faut évaluer la durée de l'exploitation du récolement.

D. Le Mobilier national assure en principe un récolement quinquennal mais fait face à des mouvements incessants⁶

Le Mobilier national dépose plus du tiers de l'ensemble de ses collections (67 767 œuvres en début 2014). Les résidences et les services de la Présidence de la République et du Premier ministre représentent environ un tiers de ces dépôts. Le reste se répartit pour l'essentiel entre les assemblées parlementaires, les administrations centrales, les préfetures et les ambassades.

Le rythme quinquennal du récolement est pratiquement assuré mais les mouvements incessants exigent un suivi permanent.

Au cours des dernières années, **le nombre des retours (766 en 2013) excède régulièrement celui des sorties (552).** Ces retours sont souvent la première conséquence du récolement surtout lorsqu'il intervient à l'occasion d'un déménagement du dépositaire (par exemple dans la perspective de l'installation à Balard du ministère de la Défense). Le sort à réserver à ces retours fait l'objet de réunions régulières (mais uniquement internes à l'inverse de ce que pratique la manufacture de Sèvres) au terme desquelles, au cours de la dernière période, a été engagée une politique active de dépôts dans les monuments historiques.

Au total, sur les 26 944 dépôts enregistrés dans la base de la commission, **3 473 soit 12,88 %, n'avaient pas été vus**, dont 87 œuvres présumées détruites, 11 déclarées volées et 192 ayant fait l'objet d'une demande de plainte fin 2013.

⁵ La synthèse détaillée est annexée à ce rapport.

⁶ La synthèse détaillée est annexée à ce rapport.

La commission a proposé l'émission de titres de perception d'un montant total de 9 387 euros dont 5 700 euros ont été émis et recouverts à la fin de l'année 2013.

Le Mobilier national s'est très tôt préoccupé de mettre au point une base de données de gestion des œuvres. La base existante évolue afin de mieux distinguer les différentes catégories de biens mobiliers (objets usuels, biens de valeur, œuvres à caractère patrimonial). Le service envisage de poursuivre l'amélioration de cette base, ou d'organiser la migration des données vers une autre base. Quelle que soit la solution qui sera retenue, un gros effort sera nécessaire pour assurer une couverture photographique encore trop lacunaire et un suivi efficace des suites des plaintes.

E. L'achèvement du récolement des dépôts de la manufacture de Sèvres, engagé tardivement, n'est pas envisageable avant 2020 au mieux et l'exploitation de ses suites se poursuivra bien au-delà⁷

Parmi les 244 005 œuvres figurant sur les inventaires de la manufacture au 31 décembre 2013, 217 568 (soit plus de 88%) sont documentées comme déposées.

Comme pour le Mobilier national, **un tiers des dépôts bénéficie aux résidences et aux services de la Présidence de la République et du Premier ministre** dont le récolement, en cours, n'a pas encore été traité par la commission.

Parmi les 53 497 dépôts récolés à ce jour, 36 790, soit plus des deux tiers, n'ont pu être localisés. Les postes diplomatiques qui ont reçu 85% de ces dépôts récolés affichent un taux de disparition du même ordre de grandeur. **L'importance de cette proportion doit conduire à s'interroger sur la pertinence des pratiques actuelles de dépôts, notamment dans les ambassades.**

De fait le récolement suscite d'importants retours qui font l'objet d'un examen par une commission associant le SMF et la CRDOA. Les œuvres ainsi récupérées sont détruites pour dédorage, maintenues sur les inventaires de la manufacture pour de nouveaux dépôts, inscrites sur ceux du musée ou proposées à la vente au service commercial.

La commission n'a validé, à ce jour, que 8 demandes de plaintes soit un taux infinitésimal au regard de celui des disparitions.

La manufacture a été plus active en ce qui concerne les demandes d'émission de titre de perception puisque un montant de 205 200 euros (dont 186 400 euros à l'encontre du ministère des affaires étrangères) a été validé, 115 000 euros émis et 36 350 euros recouverts.

Conclusion de la première partie

A défaut de viser un achèvement prochain du récolement et de son exploitation, la commission veille à ce que les déposants (et, pour le SMF, chacun des musées) soient en état d'en suivre la mise en œuvre : les rapports d'activité élaborés cette année par chacun d'entre eux en liaison avec le secrétariat de la commission (et mis en ligne sur le site du ministère de la Culture) doivent garantir cette maîtrise. Ils seront désormais mis à jour chaque année par chacun des déposants avec le soutien du secrétariat de la commission.

Pour ceux des déposants qui commenceraient d'envisager une nouvelle vague de récolement de leurs dépôts, trois précautions s'imposent :

⁷ La synthèse détaillée est annexée à ce rapport.

- **l'exploitation systématique des résultats de la première vague de récolement doit être préalablement menée à son terme** ; ainsi conviendrait-il, par exemple, de veiller à l'aboutissement des procédures de transfert avant d'envisager de nouvelles missions ;
- **l'engagement de toute nouvelle démarche doit être, cette fois, absolument subordonné à l'achèvement du récolement tant de leurs collections que de celles des dépositaires** ;
- **les priorités devront être définies à partir d'une analyse rigoureuse des risques liés à la nature des œuvres et à la qualité des dépositaires** ;
- **enfin conviendra-t-il de tirer pour l'avenir toutes les leçons susceptibles d'alléger le coût et les charges du récolement des dépôts**, notamment en mettant un terme à la coûteuse multiplication des missions des divers déposants (et parfois d'un même déposant) en direction d'un même dépositaire ainsi sollicité à de multiples reprises. Cette coordination parfois mise en œuvre pour les missions à l'étranger devrait être systématisée.

2 - La plupart des dépositaires n'ont pas encore les moyens d'assurer, en coopération avec les déposants, une gestion rigoureuse des dépôts qu'ils reçoivent et de suivre le traitement des disparitions

Le cas des musées dépositaires, clairement traité par les textes qui leur imposent de tenir un registre des dépôts, a été évoqué plus haut et ne sera pas repris ici, même si le respect de cette disposition est encore loin d'être assuré. La question du suivi des dépôts pose des problèmes plus importants encore pour l'ensemble des autres institutions, qu'elles relèvent ou non de l'Etat, qui reçoivent des dépôts des divers déposants, à l'exclusion, pour l'avenir, des musées.

A. Plusieurs grands dépositaires ont engagé des efforts importants pour assurer le suivi des dépôts dont ils bénéficient

En dépit d'incontestables progrès au cours des toutes dernières années, **la plupart des administrations restent encore incapables de suivre efficacement les dépôts dont elles bénéficient** et de gérer rigoureusement les biens mobiliers à caractère patrimonial qui leur sont affectés.

Les dépôts reçus comme les biens mobiliers à caractère patrimonial affectés relèvent désormais de la définition de l'article L 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, leur prise en compte au bilan de l'Etat doit être certifiée en application de la norme 17 « biens mobiliers historiques et culturels ». **Une circulaire du Premier ministre qui date de dix ans**⁸, définissait les conditions de gestion des dépôts dans les administrations. Les textes et la pratique ayant fortement évolué, elle est aujourd'hui largement obsolète et **mériterait d'être reprise**. Le secrétariat de la commission a fait des propositions en ce sens.

D'une manière générale la constitution de cellules de gestion du patrimoine mobilier, capables de suivre efficacement, à l'aide de bases de gestion informatiques, le patrimoine à caractère historique et artistique, est encore très inégalement avancée au sein des institutions et administrations de l'Etat. Faute de système formalisé de suivi permanent, et en raison des mutations régulières des personnels en charge de la gestion des biens mobiliers, les incohérences souvent importantes entre les inventaires des dépositaires et les récolements des déposants, soulignées dans le précédent rapport, sont toujours d'actualité. **L'organisation d'un dialogue contradictoire entre dépositaires et déposants, condition nécessaire de la résorption de ces écarts est encore peu fréquente. Le secrétariat de la commission s'y attache désormais systématiquement.**

Les travaux engagés à l'Elysée, évoqués par la Cour des comptes dans le rapport annuel qu'elle élabore à la demande du Président de la République et mentionnés l'an passé dans le rapport de la

⁸ Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations.

commission, témoignent de l'extrême difficulté de la démarche même lorsque le dépositaire et les déposants se mobilisent activement. Après plus de quatre ans d'efforts, le chantier, qui a beaucoup progressé, ne semble pouvoir être présenté de manière exhaustive qu'au début de l'année 2015. Mais, dès maintenant, se pose la question de la mise à jour permanente du résultat de cet énorme chantier, faute de quoi les efforts consentis seraient rapidement inutiles.

C'est pourquoi, sur la base d'un schéma élaboré avec le secrétariat général du gouvernement, le secrétariat de la commission a entrepris d'aider les principaux dépositaires à mettre au point des synthèses cohérentes susceptibles de leur permettre un suivi permanent des dépôts en coordination avec les déposants.

En accord avec le Secrétaire général du gouvernement, **le premier travail de synthèse a été engagé sur le récolement des dépôts dans les bâtiments qui hébergent les résidences et les services du Premier ministre ainsi que de nombreuses administrations rattachées.** Il fait ressortir clairement l'extrême difficulté de l'entreprise. La première tient au nombre des dépôts en cause. Le seul récolement, jamais entrepris jusqu'ici, des milliers de dépôts de la manufacture de Sèvres exige des deux agents de cette institution un travail titanesque. La seconde difficulté réside dans l'impossibilité de mobiliser l'ensemble des déposants de manière concomitante. Ainsi seul le dernier récolement quinquennal du Mobilier national (1 786 dépôts) est relativement récent (2012). Les chiffres avancés par les autres déposants résultent de pointages à partir de récolements plus anciens qui remontent à la période 2003/2006 et, éventuellement d'échanges avec le dépositaire (11 811 dépôts de la manufacture de Sèvres, 426 du CNAP, 102 des musées relevant du SMF, 10 du MNAM et 2 du service historique de la défense). La troisième difficulté résulte de l'extrême dispersion des lieux de dépôt, entre les résidences (avec le cas complexe du pavillon de la Lanterne), les cabinets du Premier ministre et des ministres ou secrétaires d'Etat rattachés, (dont la liste et la localisation varient d'un gouvernement à l'autre), et les diverses autorités et administrations rattachées (sachant que toutes les « rattachées » ne sont pas « hébergées » et que toutes les « hébergées » ne sont pas forcément « rattachées »). Quatrième difficulté, les mouvements de nouveaux dépôts et de retour sont incessants, et pas seulement lors des changements de gouvernement. Seul, dans ces conditions, un état suivi en permanence par le dépositaire, sur une base informatique fiable en liaison étroite avec les déposants serait de nature à garantir un minimum de sécurité. Au terme de ces récolements (à l'exception de celui des dépôts de la manufacture de Sèvres qui est toujours en cours), 34 œuvres initialement considérées disparues ont été retrouvées, 406 restent non localisées, 26 sont présumées détruites et 3 déclarées volées. Après délibérations, 24 plaintes ont été déposées dont 16 concernant des œuvres du Mobilier national, 6 du CNAP et deux de la manufacture de Sèvres. Un seul titre de perception a été émis par le Mobilier national. En dépit des efforts engagés, il reste donc beaucoup à faire pour aboutir à une maîtrise rigoureuse des dépôts. Le renouvellement de la base de gestion informatique des mobiliers déposés et affectés devrait y aider.

La **Cour des comptes, qui bénéficie de dépôts** beaucoup moins nombreux, a tenu à faire preuve d'exemplarité. A l'exception de la manufacture de Sèvres, qui ne peut intervenir avant ces prochains mois, les déposants ont tous procédé à des récolements récents. Des échanges approfondis ont été organisés avec le concours du secrétariat de la commission entre les déposants et le dépositaire qui a amélioré l'état de ses inventaires au cours des dernières années. Au terme de ces confrontations, l'accord s'est établi sur 154 dépôts du Mobilier national, 45 du CNAP, 33 de la manufacture de Sèvres et 7 des musées nationaux. Sur ce total, 24 n'ont pu être localisés. La plupart des dépôts disparus sont fort anciens (dont un portrait de Napoléon III sans doute brûlé dans l'incendie du palais en 1871). Ces disparitions avaient donné lieu au dépôt de six plaintes. Deux d'entre elles devront être retirées, deux flambeaux ayant été retrouvés dans une cheminée où ils avaient été mis à l'abri pendant des travaux. Les quatre autres plaintes concernent des vases de Sèvres.

Dès le début des travaux de la commission, et à la demande de celle-ci, **le ministère de la Culture** a pris conscience de la nécessité de suivre les dépôts accordés, dans ses locaux, par les institutions placées sous sa tutelle. Au terme d'un premier récolement, la commission avait proposé en 2004 le dépôt de 110 plaintes (69 pour le Mobilier national, 36 pour le CNAP et 5 pour le SMF). A la suite de

divers travaux (dont un rapport de l'inspection générale des affaires culturelles) et d'échanges approfondis avec les déposants, le nombre des propositions de plaintes a été ramené à 42 (34 pour le Mobilier national et 8 pour la CNAP). Un nouveau et important travail de récolement a été engagé par le Mobilier national en 2013. Simultanément, le secrétariat de la commission et les services du secrétariat général du ministère ont procédé à un pointage des œuvres des autres déposants (SMF, MNAM, CMN, CNAP et manufacture de Sèvres). Les résultats de ces divers travaux devraient permettre d'aboutir à une synthèse cohérente pour la fin de l'année 2014.

Au-delà de ces trois synthèses, dont l'élaboration a été engagée à l'initiative de la commission, avec les dépositaires qui ont vocation évidente à être exemplaires, il est remarquable que trois autres exemples, mis en œuvre par les administrations concernées puissent également être cités.

Le secrétariat général du ministère de l'Intérieur a ainsi établi un état du récolement des dépôts au **secrétariat d'Etat aux Outre-mer** dont il assure la gestion matérielle. Après les récolements conduits en 2004, 2010 et 2012 et des échanges approfondis entre déposants, dépositaires et secrétariat de la commission, une synthèse en cours de finalisation permettra d'établir le nombre exact des dépôts de chacun des déposants.

Le **ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI)**, qui est, après l'Elysée et Matignon, le principal bénéficiaire des dépôts de l'Etat, a élaboré une remarquable contribution qui doit cependant être confrontée avec les travaux des déposants, dans le cadre proposé par la commission. Le ministère déclare avoir entrepris en 2011 un décompte précis de l'ensemble des œuvres non vues. La liste des dépôts de plainte, effectivement déposées et à déposer, a également été dressée. En 2013, les œuvres répertoriées dans la base de données du ministère ont été confrontées aux listes des dépôts des musées. La même opération sera poursuivie avec les autres institutions, dans la mesure de leur capacité à produire des listes de dépôts pour chaque poste diplomatique. Par ailleurs, le MAEDI s'est engagé dans une politique de rapatriement des dépôts en mauvais état ou conservés en réserve. Les œuvres restituées aux déposants sont restaurées aux frais du ministère, en fonction des moyens très limités du bureau du patrimoine et de la décoration, en charge des dépôts.

Pour l'avenir, le ministère s'efforcera :

- de régler les titres de perception émis par les institutions déposantes, sous réserve de l'abondement des fonds et dès lors qu'ils concernent des œuvres majeures, disparues récemment, dans des circonstances claires où la responsabilité de ses services apparaît directement engagée ;
- de continuer à responsabiliser les postes diplomatiques qu'il s'agisse de l'entretien du patrimoine qui s'y trouve déposé ou des procédures à suivre en cas de dégradation, de bris ou de vol ;
- de remplacer les œuvres à fort caractère patrimonial, précieuses ou exceptionnellement fragiles par des œuvres lui appartenant en propre, notamment dans les postes à faible rayonnement international.

Le **ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** a proposé un tableau très complet des dépôts reçus, dans des conditions historiques difficiles à reconstituer, et des biens affectés en administration centrale. Ce projet reste à délibérer avec les déposants.

o

Ces synthèses ont vocation à être généralisées au cours des trois prochaines années avec le soutien du secrétariat de la commission aux principales administrations et institutions dépositaires (assemblées parlementaires, grands corps de l'Etat, grands ministères...).

B - Le suivi du récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat, dispersés sur l'ensemble du territoire et à l'étranger, implique une démarche « géographique » en cours de mise en œuvre

Les grands dépositaires représentent une part très importante, et souvent majoritaire pour certains déposants, des dépôts de l'Etat. Mais chaque déposant a aussi dispersé ses dépôts dans une myriade d'institutions : administrations déconcentrées dont les centrales peinent à contrôler la gestion, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, hôpitaux et lieux culturels divers auxquels il n'est pas facile de demander un suivi formel et régulier des dépôts.

En revanche, il paraît logique de mettre les autorités locales de l'Etat, responsables de son patrimoine public mobilier, en mesure d'être informées de l'état du récolement et de ses suites. La commission ne manque d'ailleurs pas d'informer systématiquement les préfets de tous les courriers que son président adresse aux dépositaires de leur département au terme du récolement et des délibérations qui en tirent les conséquences. Mais il n'est pas possible d'exiger de ces préfets, qui répondent déjà difficilement aux demandes d'information du ministère de l'Intérieur sur les dépôts dans leurs préfectures, de suivre ceux qui se répartissent dans l'ensemble de la circonscription dont ils ont la charge.

A titre expérimental, la commission a engagé un recensement des **1 858 œuvres** déposées dans les **quatre départements de la région Auvergne** dont le précédent rapport rendait compte. Le travail extrêmement détaillé n'a pas encore pu être mené à son terme, faute d'aboutissement du récolement par les CAOAs des dépôts, principalement du CNAP, dans les petites communes. Mais il a permis de définir une méthode simplifiée selon laquelle le secrétariat de la commission a engagé un travail comparable avec, cette fois, le soutien de la DRAC, sur les **4 357 dépôts dans la région Franche-Comté** (797 dans le Jura ; 2 712 dans le Doubs ; 489 dans la Haute-Saône et 359 dans le Territoire de Belfort). Encore une fois, le travail n'est pas encore totalement abouti faute de récolement complet des dépôts dans les petites communes, bien que l'un des agents de la DRAC s'y soit personnellement impliqué. En revanche, en Lorraine, le **département des Vosges (586 dépôts + 6 lots archéologiques)** où le récolement des dépôts dans les petites communes est achevé, le secrétariat de la commission a pu, avec le concours de la DRAC et de la conservatrice du musée départemental des Beaux-Arts d'Épinal, établir un document de synthèse permettant d'éclairer les responsables intéressés et susceptible d'être mis à jour régulièrement sans efforts démesurés. Deux études également complètes ont été récemment achevées avec une forte implication de la DRAC sur les **3 278 dépôts en Corse** (3 055 en Haute-Corse et 223 en Corse du Sud). Enfin, là encore avec la DRAC et la directrice des musées de la ville, une synthèse complète a été mise au point sur les dépôts à **Strasbourg (2 106 dépôts)** dont l'histoire est évidemment particulièrement complexe.

Ces différentes démarches menées à bien en un an après l'expérience de l'Auvergne confirment que **seule la confrontation systématique des états des déposants et des recherches des dépositaires permet d'assurer la fiabilité du récolement** : beaucoup d'œuvres présumées disparues ont ainsi été retrouvées. Quant aux œuvres disparues, l'information des services d'investigation a pu être plus rigoureusement assurée.

Ce qui vaut pour le territoire national vaut également pour les dépôts à l'étranger. Le ministère des Affaires étrangères, on l'a vu plus haut, s'efforce de suivre, non sans mal, les dépôts dans ses postes diplomatiques. Mais les ambassadeurs n'ont aucune idée de l'ensemble des dépôts, souvent considérables, consentis par l'Etat français dans le pays où ils le représentent. Notre pays, parfois pris à partie par des Etats étrangers qui lui contestent la conservation de biens dont ils revendiquent la propriété, ignore l'importance des dépôts que ses institutions ont dispersés dans le monde dans des proportions souvent non négligeables.

C'est dans cette perspective, suivant le souhait de plusieurs déposants, qu'une synthèse est en cours de mise au point sur les près de 8 000 dépôts à **Rome**, essentiellement dans les ambassades et les

institutions culturelles françaises (villa Médicis et Ecole française), mais aussi des musées et des églises. Une étude comparable est engagée sur les **Etats-Unis** où les dépôts hors institutions françaises sont proportionnellement plus importants.

o

Faute de prétendre à l'aboutissement d'un récolement qui ne sera jamais définitif, la généralisation progressive de ces études « géographiques », dont la charge se réduit au fur et à mesure de l'expérience, est de nature à faciliter grandement le dialogue entre déposants et dépositaires et à simplifier à l'avenir leurs travaux de récolement.

Conclusion de la deuxième partie

Encore une fois, l'équipe réduite du secrétariat de la commission ne peut prétendre suivre à elle seule et dans le détail l'ensemble de la gestion des dépôts. En revanche, elle est pleinement dans sa mission statutaire en aidant les grands dépositaires à suivre les dépôts qu'ils reçoivent et les responsables de l'Etat, en France comme à l'étranger, à se doter des moyens d'un suivi efficace et coordonné des dépôts de l'Etat sur leur territoire en confrontation périodique avec les déposants.

3 - La mise en place, en cours, d'un réseau de bases de gestion communicantes est la condition d'une gestion efficace, économe et durable du récolement des dépôts et, plus largement, du patrimoine public mobilier

Au-delà des travaux précédemment évoqués, pour aider les déposants et les dépositaires à suivre efficacement le récolement des dépôts, le secrétariat de la commission assume le traitement quotidien des rapports de mission reçus des déposants (rappelé dans l'encadré placé au début de ce rapport). La commission note, une fois de plus, que la qualité des réponses des dépositaires ne cesse de s'améliorer. Plusieurs municipalités ont ainsi conduit des enquêtes en tout point remarquables pour tenter de retrouver des œuvres disparues : travaux en archives, publications dans la presse, appel au public⁹. Au terme de ces efforts, après que nombre d'œuvres disparues aient été retrouvées, la commission procède ensuite à l'examen des suites à donner aux disparitions.

Au cours de la dernière période, elle a accordé une priorité croissante à la mise en place d'un réseau coordonné de bases informatisées de gestion qui apparaît, de plus en plus nettement, comme la condition d'une gestion efficace et durable non seulement des dépôts mais, au-delà, du patrimoine mobilier public.

Elle dispose, en premier lieu d'une base « Dossier » qui enregistre toutes les opérations de traitement des affaires depuis leur réception jusqu'à la communication aux dépositaires du résultat de ses délibérations. Malheureusement, pour des questions de sécurisation insuffisante, cette base n'est encore accessible qu'aux seuls partenaires relevant du ministère de la Culture.

Depuis le début de ses travaux, la commission a surtout travaillé à la mise en place d'une base de données (CDOA) destinée à accueillir les informations sur les œuvres déposées, récolées et plus précisément à assurer la précision des notices concernant les œuvres non localisées.

⁹ Exemples : enquête accompagnée d'un dossier documentaire complet réalisé par la mairie de Nozeroy (Jura) pour une peinture représentant « La Vierge à l'épi » d'Antoine MAURIN, malheureusement non retrouvée à ce jour ; article dans la presse régionale suscité par la mairie d'Aubières (Puy-de-Dôme) pour retrouver un tableau de Laure GABOURD, représentant « La Vierge au Chapelet » d'après Murillo.

L'efficacité de cette base dépend évidemment, et en premier lieu, de sa bonne articulation avec **les bases des déposants** dont la conception doit permettre des « exports » aisés. C'est notamment le cas pour le service de récolement du musée du Louvre, le musée d'Orsay, le musée d'Ecouen, le Mobilier national et la manufacture de Sèvres. Encore convient-il que ces bases soient régulièrement et correctement alimentées.

Au cours des dernières années, la commission s'est attachée à soutenir le développement des bases de gestion dans les ministères : ministères économique et financier, ministère de la Justice et ministère de la Défense, ministère des affaires étrangères. Elle s'est rapprochée d'autres dépositaires pour homogénéiser les méthodes : Elysée, Matignon, Cour des comptes, Préfecture de police, etc.

Afin d'informer un plus large public et, en premier lieu, les acteurs du marché de l'art et de permettre une recherche plus active des œuvres disparues, la commission vise une mise en ligne progressive de sa base de données, dont la consultation était jusqu'ici réservée aux responsables des collections ainsi qu'aux services de police (BRB et OCBC), de gendarmerie (OVNAAB) et des Douanes. Elle a mis en ligne en septembre 2012 les notices des œuvres disparues qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte. Cette base « Sherlock », recense les 1 195 œuvres d'art déposées par l'Etat dont la disparition a donné lieu, à ce jour, à un dépôt de plainte de la part du dépositaire ou du déposant. Les œuvres en cause relevaient pour 55% du CNAP, pour 32% des musées d'Etat et pour 12% du Mobilier national. En septembre 2014, cette base de données sera étendue à l'ensemble des œuvres déposées disparues.

o

Conclusion générale

Comme celui de l'an passé, ce rapport constate que le récolement des dépôts d'œuvres d'art des musées appartenant à l'Etat n'a pas pu être achevé dans les délais imposés par les textes. Son aboutissement est cependant en vue alors qu'il impliquera encore souvent de longues années d'efforts pour la plupart des autres déposants. Le traitement par la commission des rapports de mission transmis par ces divers déposants exigera lui aussi plusieurs années après l'achèvement du récolement lui-même.

En revanche, les évolutions positives déjà mentionnées se sont confirmées, qu'il s'agisse de la constitution d'équipes dotées de bases informatiques de gestion des dépôts chez les déposants (dans le cadre plus large de la gestion des collections) et chez les grands dépositaires (dans le cadre de la gestion de leur patrimoine mobilier). Beaucoup cependant reste à faire pour que ces évolutions soient approfondies et généralisées.

En tout état de cause, la fiabilité du récolement des dépôts ne sera assurée que lorsque sera achevé d'une part celui de l'ensemble des collections des musées et des autres institutions déposantes et d'autre part celui des collections et du patrimoine mobilier des divers dépositaires.

Faute de pouvoir évaluer l'aboutissement de la démarche et plutôt que de prétendre lui fixer un terme, la commission et son secrétariat s'attacheront à :

- approfondir et diffuser, sur la base des premiers travaux dont ce rapport rend compte, l'élaboration par les déposants de documents de synthèse de nature à les éclairer sur la répartition et l'état de leurs dépôts et à en alléger et simplifier le suivi ;
- systématiser dans un délai de trois ans, l'élaboration de documents comparables par les grands dépositaires (Elysée, Assemblées parlementaires, grands corps de l'Etat et ministères) en collaboration avec les déposants, comme l'ont fait cette année la Cour des comptes, les services du Premier ministre et le ministère de la Culture, afin que chacun d'entre eux soit en mesure de suivre efficacement l'état des dépôts dont il bénéficie ;
- poursuivre l'élaboration de documents de synthèse sur les dépôts de l'Etat par région et département (comme cela a été déjà fait pour une dizaine de départements) et pour les principaux pays ou principales grandes villes étrangères afin d'éclairer les représentants de l'Etat sur le patrimoine qui y a été déposé.

L'ensemble du dispositif doit viser à simplifier le suivi des dépôts, à alléger le coût de leur récolement (notamment par la coordination des missions) et, dans toute la mesure du possible, à rationaliser la politique des dépôts elle-même.

Ce rapport est consultable sur le site du ministère de la Culture

Vous y trouverez également :

- les rapports des grandes institutions déposantes,
Service des musées de France,
Centre national des Arts Plastiques,
Mobilier national,
Manufacture de Sèvres

- les rapports des grandes institutions dépositaires au fur et à mesure de leur élaboration et notamment,

 - Cour des Comptes
Services du Premier Ministre,
Ministère de la Culture

- les rapports sur les dépôts par ville, par département ou par pays étranger au fur et à mesure de leur élaboration et notamment,

 - La ville de Strasbourg
Le département des Vosges
La ville de Rome

°
° °

Quatrième de couverture : logo de la base “Sherlock” gérée par le secrétariat de la CRDOA.
Cette base rassemble les notices des œuvres appartenant aux collections nationales qui sont recherchées. La présence des effigies de Napoléon III et d’Eugénie s’explique par le nombre de portraits impériaux déposés et non localisés dont plusieurs ont été récemment revendiqués et restitués.



Commission de Récolement des Dépôts d'Oeuvre d'Art
42 avenue des Gobelins
75013 Paris